PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE SOLFEA

Société anonyme au capital de 101 058 849,58 €.
siège social : 49, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.
562 059 832 R.C.S. PARIS.

I. — Bilan 31 décembre 2016.

(En euros.)

Actif	31/12/16	31/12/15	N° note annexe
Caisse, banques centrales, C.C.P.	72 598 675,07	11 509 198,19	
Effets publics et valeurs assimilées	0,00	0,00	
Créances sur les établissements de crédit	3 903 156,72	1 962 999,46	1
Opération avec la clientèle	490 113 088,42	598 370 070,42	1 & 2 & 3
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,00	
Actions et autres titres à revenu variable	0,00	0,00	4
Participations et autres titres détenus à long terme	149 897,42	186 898,29	4 & 17
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	
Crédit-bail et location avec option d'achat	0,00	0,00	
Location simple	0,00	57 451,38	3
Immobilisations incorporelles	1 577 138,83	13 146 233,31	4
Immobilisations corporelles	490 665,58	832 160,67	4
Capital souscrit non versé	0,00	0,00	
Actions propres	0,00	0,00	
Autres actifs	12 283 729,36	14 923 094,26	7
Comptes de régularisations	569 029,12	1 330 779,66	7
Total de l'actif	581 685 380,52	642 318 885,64	

Passif	31/12/16	31/12/15	N° note annexe
Banques centrales, C.C.P.	0,00	0,00	
Dettes envers les établissements de crédit	437 447 872,00	87 029 402,77	1
Opérations avec la clientèle	10 814 195,18	20 820 418,20	1
Dettes représentées par un titre	30 410 916,80	444 533 820,07	1
Autres passifs	2 026 971,22	2 147 391,33	8
Comptes de régularisation	48 944 759,48	22 038 479,03	8
Provisions pour risques et charges	878 108,00	1 245 283,64	5
Dettes subordonnées	18 562 569,00	18 574 050,00	1
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 000 000,00	1 000 000,00	9
Capitaux propres (hors FRBG)	31 599 988,84	44 930 040,60	9
Capital souscrit	101 058 849,58	57 831 463,17	
Primes d'émission	0,00	1 562 334,88	
Réserves	0,00	3 876 279,09	
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0,00	0,00	
Report à nouveau (+/-)	– 129 709,86	0,00	
Résultat de l'exercice	– 69 329 150,88	– 18 340 036,54	
Total du passif	581 685 380,52	642 318 885,64	

Hors bilan	31/12/16	31/12/15	N° note annexe
Engagements donnés	16 131 967,72	15 125 562,02	16
Engagements de financement	15 796 718,00	14 790 312,30	
Engagements de garantie	335 249,72	335 249,72	
Engagements sur titres	0,00	0,00	
Engagements reçus	140 143 586,73	707 875 600,76	16
Engagements de financement	119 000 000,00	678 000 000,00	
Engagements de garantie	21 143 586,73	29 875 600,76	
Engagements sur titres	0,00	0,00	

II. — Compte de résultat.

	(En euros.)	31/12/16	31/12/15	N° note annexe
+	Intérêts et produits assimilés	28 662 846,57	35 774 334,83	19
	Intérêts et charges assimilées	– 41 178 143,67	– 19 896 955,17	19
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00	
-	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00	
+	Produits sur opérations de location simple	1 173,22	73 082,25	19
-	Charges sur opérations de location simple	– 57 451,38	– 70 571,61	19
+	Revenus des titres à revenu variable	0,00	88,73	19
+	Commissions (produits)	683 822,10	699 255,43	12
-	Commissions (charges)	– 367 508,45	– 340 304,09	12
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0,00	0,00	
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et a	106 301,20	742,35	19
+	Autres produits d'exploitation bancaire	2 227 316,24	2 601 079,15	19
-	Autres charges d'exploitation bancaire	– 380 394,60	– 864 572,70	19
	Produit net bancaire	– 10 302 038,77	17 976 179,17	19
-	Charges générales d'exploitation	– 21 861 203,92	– 17 616 684,70	13
-	Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	– 12 184 498,15	– 2 362 157,83	4
	Résultat brut d'exploitation	– 44 347 740,84	– 2 002 663,36	
+/-	Coût du risque	– 23 310 440,64	– 16 419 194,24	14
	Résultat d'exploitation	– 67 658 181,48	– 18 421 857,60	
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00	0,00	
	Résultat courant avant impôt	– 67 658 181,48	– 18 421 857,60	
+/-	Résultat exceptionnel	423,60	2 079,06	
-	Impôt sur les bénéfices	– 1 671 393,00	79 742,00	11
+/-	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0,00	0,00	
	Résultat net	– 69 329 150,88	– 18 340 036,54	

III. — Annexes aux comptes annuels.

1. Faits marquants de 2016.

a. Activité. — La Banque SOLFEA fait face depuis 2013 à une situation difficile du fait :

— d'une crise du photovoltaïque qui a fragilisé son business model et ne lui permet plus de maintenir un niveau d'encours de crédits et de revenus en adéquation avec sa structure,
— d'une taille insuffisante et d'un modèle de financement et organisationnel inadapté aux conditions actuelles du marché et notamment d'exigences réglementaires toujours croissantes (procédures, gestion des risques, liquidité, solvabilité),
— d'une inadéquation du système d'information avec l'enjeu stratégique d'évolution du business model.

Cette situation a généré sur les trois derniers exercices des pertes significatives (28 M€ au 31/12/2014, 18 M€ au 31/12/2015 et 69 M€ à la clôture de l'exercice 2016 dont 32 M€ hors effet du projet de cession), que les perspectives à court et moyen terme ne permettent pas de compenser.

La Banque a travaillé durant tout l'exercice à la mise en œuvre du projet de cession du portefeuille et de transfert de l'activité pour aboutir fin 2016 à la signature des accords.

Les comptes annuels 2016 intègrent donc un ensemble d'effets exceptionnels, dont les principaux sont :

— Cassage du portefeuille de couverture : impact de l'ordre de – 22,1 M€,
— Cassage du refinancement : impact de l'ordre de – 1,2 M€,
— Provisionnement des immobilisations non cédées : impact de l'ordre de – 9,5 M€,
— Annulation des impôts différés actifs sur PTZ non récupérables : impacts de l'ordre de – 1,6 M€.

Soit un impact financier global supérieur à – 34 M€. (Cf. note 0).

Il convient également de préciser que les modalités d'estimation du risque de crédit ont connu des évolutions par rapport à l'exercice antérieur dont la principale est la mise en place d'une approche statistique identique pour tous les types de produits (Cf. e. Crédits à la Clientèle – ii. Provisionnement du risque de crédit et de perte de marge future).

Par ailleurs, la Banque a dû renforcer ses capitaux propres en procédant à deux augmentations de capital le 31 octobre et le 30 décembre, pour un total de 56 M€.

Dans ce contexte, les actionnaires majoritaires se sont rapprochés pour trouver une solution pérenne et ont ainsi signé le 19 décembre 2016 la cession par Banque SOLFEA à BNP Paribas Personal Finance du portefeuille de crédits existant et de son fonds de commerce, un accord commercial direct entre les deux actionnaires majoritaires régissant les modalités de l'activité de production de financement nouveaux.

b. Liquidité. — L'année 2016 aura été marquée :

— par le remboursement de l'emprunt obligataire de 300 M€,
— par la mise en place d'un Revolving Credit Facility souscrit auprès de l'actionnaire BNP Paribas Personal Finance pour un total de 550 M€, dont 431 M€ sont tirés au 31 décembre 2016, en remplacement des lignes de trésorerie confirmées auparavant, mises à disposition par les actionnaires majoritaires,
— par le remboursement et la dénonciation anticipée de 4 des 5 lignes bancaires confirmées,
— par le retrait de la notation par Standard and Poor's, avec maintien de la dernière note long terme à BBB-, et de la dernière note court terme à A3 avant retrait,
— par la forte diminution de notre encours d'émissions de TCN (Titres de Créances Négociables) qui ressort au 31 Décembre 2016 à 30 M€,
— par la mise en œuvre de la préparation du projet de transfert de l'activité et de la cession du portefeuille à BNP Paribas Personal Finance, La Banque dispose au 31 décembre 2016 de 556 M€ de lignes de trésorerie confirmées décomposées en 550 M€ de revolving Credit Facility, dont 431 M € utilisés, et 6 M€ de lignes bancaires.

Conformément à notre politique financière, l'ensemble de ces lignes nous permet de maintenir une autonomie financière élargie (cash + lignes actionnaires + lignes bancaires) au-delà de l'échéance de cession du portefeuille de créances clients.

c. Evènements postérieurs à la clôture. — Les effets des accords signés en décembre 2016 se traduiront par :

— la reprise automatique de l'ensemble du personnel de la Banque sous contrat par BNP Paribas Personal Finance,
— la cessation des activités opérationnelles de la Banque à compter du 1er mars 2017, ce qui a notamment nécessité de casser le portefeuille de dérivés couvrant l'actif de la Banque et de provisionner les postes du bilan non intégrés dans la cession du fonds de commerce qui n'auront plus de valeur économique future à la date de cession.

2. Principes Comptables.

d. Règles de présentation. — Les comptes annuels de Banque Solfea sont établis à chaque date d'arrêté légal (soit au 31 Décembre de chaque année) conformément aux principes comptables généralement admis par la profession bancaire en France, ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit définies par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (règlement n° 2014- 07 de l'ANC) et les instructions de la Commission Bancaire.

Les règles et méthodes de comptabilisation appliquées en 2016 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les comptes de Banque Solfea sont intégrés dans les comptes du groupe ENGIE et de BNP Paribas PF selon la méthode de la mise en équivalence.

e. Crédits à la Clientèle. — Les crédits à la clientèle sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Il s'agit essentiellement de crédits à la consommation affectés, accordés à une clientèle de personnes physiques.

Les montants portés au bilan comprennent : le capital restant dû à la date d'arrêté, auquel s'ajoutent les intérêts, indemnités et primes d'assurances échus, ainsi que les intérêts et indemnités courus et non échus à cette même date.

i. Classement comptable des crédits à la clientèle : Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les crédits à la clientèle sont comptabilisés selon les catégories suivantes :

– Les encours sains qui se composent des crédits n'ayant aucun incident dans le paiement des échéances à la date d'arrêté ;
– Les encours restructurés (sous catégorie des encours sains) qui correspondent à des créances dont la renégociation des conditions financières (taux, durée) est liée à la situation financière du client (e.g. encours Neiertz dont le plan de la commission de surendettement de la Banque de France est à jour) ;
– Les créances douteuses : créances pour lesquelles une échéance au moins est impayée depuis plus de trois mois. Par exception, et conformément à la règlementation en vigueur, les crédits immobiliers assortis de garanties bancaires ne sont transférés en créances douteuses qu'après six mois d'impayés, les crédits accordés aux collectivités locales ne le sont qu'après neuf mois. La classification en douteux d'une créance entraîne, par contagion, le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours octroyés à un même client ;
– Les créances douteuses compromises : créances présentant un caractère irrécouvrable confirmé.

ii. Provisionnement du risque de crédit et de perte de marge future :

De façon générale, le système de dépréciation/provisionnement permettant de couvrir le risque de crédit est fondé sur :
– une approche collective des créances clients, compte tenu du caractère non significatif des créances prises individuellement et de leurs caractéristiques communes en terme de risque de crédit ;

– les probabilités de récupération observées aux différentes étapes des processus de recouvrement (amiable et judiciaire) ;
– l'analyse des événements affectant les flux normaux de trésorerie constituant les indicateurs de perte de valeur.

Le montant des provisions est obtenu par application d'une modélisation statistique des flux de recouvrement constatés en intégrant tous les mouvements possibles entre les différentes strates, sur la base des données historiques observées. Ces données historiques observées des flux de recouvrement et des pertes sont mises à jour périodiquement et sont segmentées par type de strates (douteux, restructurés, contentieux…) et par retard de paiement pour tous les types de produits commercialisés (contre une approche par type de produit pour les exercices antérieurs).

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, depuis l'exercice 2005, les provisions pour risque de crédit sont calculées en tenant compte d'une actualisation, au taux d'origine des contrats clients, des flux de recouvrement attendus de capital et d'intérêts. De ce fait, aux provisions pour risques de crédit avérés, s'ajoute une provision pour perte de marge future, due à l'effet de l'actualisation des flux de recouvrement attendus. A noter que :

– l'impact de l'actualisation, calculé au moment du déclassement douteux de la créance, est doté en coût du risque en « provision pour perte de marge future » ;
– l'impact de la désactualisation est ensuite intégré dans le Produit Net Bancaire en « reprise de provision pour perte de marge future ».

Les créances restructurées Neiertz dont les plans sont à jour figurent parmi les créances saines. En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC, le portefeuille de créances restructurées Neiertz dont les plans sont à jour donne lieu au calcul d'une décote d'intérêt résultant du différentiel entre le taux d'intérêt d'origine du client et le taux de la restructuration. Depuis l'exercice 2011, suite aux évolutions réglementaires introduites par la loi sur le crédit à la consommation, dite loi Lagarde, ces créances font également l'objet d'un provisionnement calculé selon une méthodologie statistique similaire à celle appliquée sur les autres encours.

– Le principe de calculs en mode statique (méthode dite des échéanciers) est le suivant : deux décotes sont calculées indépendamment pour les strates contentieux et surendettement. Le principe de calcul consiste à calculer la décote en actualisant les cash flows sur la durée de gestion.

iii. Traitement comptable des commissions, coûts de transaction perçus ou supportés, et soultes perçues : Les produits et coûts que la société supporte à l'occasion de l'octroi ne font pas l'objet d'étalement sur la durée de vie effective du crédit leur ayant donné naissance du fait de l'aspect marginal pour Banque Solfea de ces produits et charges.

Banque Solfea perçoit des soultes d'intérêts correspondant à la différence entre les agios des dossiers, calculés au taux client - appelé « taux bonifié » - et les agios théoriques calculés au taux société - appelé « taux hors bonification ». La somme de ces différences constitue la soulte, versée sur la production mise en force mensuellement.

Ces soultes sont étalées actuariellement sur la durée de vie de chaque dossier. Un stock de produits perçus d'avance est enregistré dans les « Comptes de Régularisation du Passif ». A chaque tombée d'échéance, le stock est minoré de la bonification correspondante échue.

f. Opérations sur Titres. — Les règles de comptabilisation des opérations sur titres sont conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

La répartition des titres entre les trois catégories de portefeuille (transaction, placement et investissement) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres. Cette intention est identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

g. Titres de participation et titres de l'activité de portefeuille. — Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

Ces titres sont comptabilisés au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation.

Les titres de participation font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque la valeur arithmétique est inférieure au coût d'acquisition.

Les revenus de ces titres sont classés dans les produits des titres à revenu variable. Les résultats de cession et les mouvements de provisions pour dépréciation ou risque sont compris dans le gain ou la perte sur opérations de portefeuille de placement.

h. Crédit Bail et location simple. — Les immobilisations destinées à la location sont enregistrées comme suit :

— la valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'acquisition à l'entrée des biens dans le patrimoine ;
— la méthode d'amortissement retenue est de type linéaire ;
— lorsque la valeur nette des immobilisations excède la valeur de l'encours financier des contrats qui lui sont rattachés, une provision pour réserve latente négative est comptabilisée.

i. Immobilisations d'exploitation. — Les immobilisations propres figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, ou des gains futurs attendus, soit principalement :

Immeubles	15 ans en linéaire
Agencements	10 ans en linéaire
Mobilier	10 ans en linéaire
Matériel informatique	3 ans en linéaire
Logiciels informatiques	3/10 ans en linéaire

Les immobilisations font l'objet, le cas échéant, de provisions pour dépréciation.

j. Engagements Sociaux. — L'accord du 13 septembre 1993 a modifié le régime de retraite de la profession bancaire, par adhésion des établissements de l'Association Française des Banques aux régimes ARRCO et AGIRC. Cet accord prévoit notamment le paiement des compléments de pension pour les droits acquis par le personnel présent au 31 octobre 1993.

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et de médailles du travail sont inscrits au bilan sous forme de provision.

Ces engagements sont évalués selon la méthode rétrospective, sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel à contrat à durée indéterminée, en fonction d'un taux de rotation du personnel et d'hypothèses de progression des salaires futurs et d'actualisation de ces flux.

k. Provisions. — Les autres provisions sont constituées en vertu des dispositions du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

l. Fonds pour risques bancaires généraux. — Banque Solfea a constitué un fonds pour risques bancaires généraux conformément au règlement n ° 2014-07 de l'ANC. Les variations sont constatées en compte de résultat par dotation ou reprise.

m. Instruments financiers à terme (swaps). — Les instruments financiers à terme font l'objet d'une classification en fonction de l'intention exprimée par l'établissement dès l'origine. Les swaps de taux d'intérêts sont répartis en deux catégories :
— la macro-couverture pour couvrir le risque global de taux de la banque ;
— la micro-couverture pour l'adossement des émissions de Titres de Créances Négociables (TCN).

Les soldes des charges et produits de chaque opération sont inscrits, dans la rubrique « produits ou charges assimilés ».

Les engagements correspondant à ces opérations sont enregistrés pour la valeur nominale des contrats dans les comptes de hors bilan. Les résultats dégagés sur opérations de couverture sont comptabilisés prorata temporis de manière identique aux résultats enregistrés sur l'élément couvert. Les primes sur instruments financiers conditionnels, enregistrées au bilan lors de la souscription, sont étalées sur la durée de vie de l'élément sous-jacent lorsque, à l'échéance, les options sont exercées. Dans le cas contraire, elles sont immédiatement enregistrées en charges dans leur totalité.

L'ensemble des instruments financiers de couverture est contracté sur les marchés de gré à gré. Les contreparties sont exclusivement des banques de premier plan.

3. Notes annexes.

Note 0. – Résultat 2016 - éléments courants et exceptionnels.

		Eléments courants	**Eléments exceptionnels N2E**	**Total**
+	Intérêts et produits assimilés	28 662 846,57		28 662 846,57
-	Intérêts et charges assimilées	– 17 687 043,67	– 23 491 100,00	– 41 178 143,67
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00		0,00
-	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00		0,00
+	Produits sur opérations de location simple	1 173,22		1 173,22
-	Charges sur opérations de location simple	– 57 451,38		– 57 451,38
+	Revenus des titres à revenu variable	0,00		0,00
+	Commissions (produits)	683 822,10		683 822,10
-	Commissions (charges)	– 367 508,45		– 367 508,45
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0,00		0,00
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	106 301,20		106 301,20
+	Autres produits d'exploitation bancaire	2 227 316,24		2 227 316,24
-	Autres charges d'exploitation bancaire	– 380 394,60		– 380 394,60
	Produit net bancaire	13 189 061,23	– 23 491 100,00	– 10 302 038,77
-	Charges générales d'exploitation	– 21 861 203,92		– 21 861 203,92
-	Dotations aux amortissement et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	– 2 671 998,15	– 9 512 500,00	– 12 184 498,15
	Résultat brut d'exploitation	– 11 344 140,84	– 33 003 600,00	– 44 347 740,84
+/-	Coût du risque	– 23 310 440,64		– 23 310 440,64
	Résultat d'exploitation	– 34 654 581,48	– 33 003 600,00	– 67 658 181,48
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00		0,00
	Résultat courant avant impôt	– 34 654 581,48	– 33 003 600,00	– 67 658 181,48
+/-	Résultat exceptionnel	423,60		423,60
-	Impôt sur les bénéfices	0,00	– 1 671 393,00	– 1 671 393,00
+/-	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0,00		0,00
	Résultat net	– 34 654 157,88	– 34 674 993,00	– 69 329 150,88

Note 1.– Créances et dettes - durées restant à courir.

(En milliers d'euros.)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2016	Total 2015
Dettes	449 236	10 000	20 000	18 000	497 236	570 957
Dettes envers les établissements de crédit	437 448				437 448	87 029
Opérations avec la clientèle**	10 814				10 814	20 820
Dettes représentées par un titre*	411	10 000	20 000		30 411	444 534
Emprunts subordonnés	563			18 000	18 563	18 574
Créances	494 016	0	0	0	494 016	600 334
Créances sur les établissements de crédit	3 903				3 903	1 963
Crédits à la clientèle ***	490 113				490 113	598 370
Crédit-bail et location (valeur financière)						1

** BMTN pour 30.000 K€ créances rattachées pour 411 K€.*

*** Dépôt à terme pour 10.700 K€, créances rattachées pour 114 K€.*

**** Durée de détention restante dans le cadre de la cession du portefeuille devant intervenir en fin février 2017.*

Note 2. – Créances sur la clientèle.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Crédits à la clientèle et créances rattachées	497 091	589 561
Trésorerie	5 409	8 951
Crédits à l'équipement	15	29
Crédits à l'habitat	491 666	580 582
Autres financements	0	0
Autres sommes dues à la clientèle	1	0
Comptes ordinaires	0	0
Total créances saines	497 091	589 561
Créances douteuses	63 530	65 265
Dont douteux compromis	53 572	46 053
Dont transfert créances PRS	3 921	3 749
Provisions	– 70 508	– 56 456
Dont provisions sur douteux compromis	– 27 547	– 19 529
Dont provisions sur créances PRS	– 3 864	– 3 496
Dont provisions sur assignations douteuses	– 14 686	– 17 249
Dont provisions sur assignations saines	– 6 501	– 2 175
Total*	490 113	598 370

** Dont 22.292 K€ de crédits restructurés en 2016.*

Note 3. – Créances sur la clientèle par nature d'emprunteur.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Crédits à la clientèle		
Sociétés non financières	28 527	35 983
Entrepreneurs individuels		
Particuliers	458 269	557 972
Administrations privées (syndicats de copropriété…)	2 339	3 254
Administrations publiques		
Créances rattachées	978	1 161
Total	490 113	598 370
Activités de crédit-bail et de location		
Sociétés non financières		57
Entrepreneurs individuels		
Entreprises d'assurance et de capitalisation		
Administrations privées		

Administrations publiques		
Créances rattachées		
Total	0	57

Note 4. – Actif immobilisé.

(En milliers d'euros.)	Valeurs brutes				Amortissements-provisions				Valeurs nettes	
	2015	Augmentations	Diminutions	2016	2015	Augmentations	Diminutions	2016	2015	2016
Titres de participations	293		143	150	106		106	6	187	150
Actions et autres titres à revenu variable										
Total immobilisations financières	293	0	143	150	106	0	106	0	187	150
Immobilisations incorporelles (*)	19 597	628	91	20 134	6 750	11 826 (**)	20	18 557	12 846	1 577
Immobilisations incorporelles en cours	300	106	406	0				1	300	0
Immobilisations corporelles	1 798	19		1 817	967	359 (***)		1 326	831	491
Immobilisations corporelles en cours	1		1	0					1	0
Total immobilisations	21 696	753	498	21 951	7 718	12 185	20	19 883	13 978	2 067
Total actif immobilisé	21 989	753	641	22 101	7 824	12 185	126	19 883	14 165	2 217

(*) Logiciels informatiques.

(**) Dont 9 500 800,00 € de dépréciation exceptionnelle.

(***) Dont 11 700,00 € de dépréciation exceptionnelle.

Note 5. – Provisions pour risques et charges.

(En milliers d'euros.)	2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2016
Corrections de valeur des créances et hors bilan					
Provisions pour risques sur la clientèle					
Provisions pour réserve latente de crédit bail, location	56		56		0
Autres provisions d'exploitation					
Sous-total	56		56		0
Provision pour risques et charges sur litiges sociaux	509	59		39	529
Provisions pour médailles du travail (cf. note 6)	401		370		31
Provisions IFC (cf. note 6)	279	75	36		318
Total	1 245	134	462	39	879

Note 6. – Engagements en matière de retraite.

Le montant de la provision couvrant les engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC), en application de la recommandation ANC N ° 2013-02 du 07 Novembre 2013, est de 318.000 euros.

Le montant de la provision couvrant les engagements en matière de médaille du travail, en application de la recommandation CNC 2004-05 du 25 Mars 2004, est de 31.000 euros.

Note 7. – Comptes de régularisation actif et débiteurs divers.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Autres actifs	12 284	14 923
Créances sur état	427	324
Eco-Ptz créances sur étath	3 817	8 823
Factures à recevoir	1 597	2 408
Dépôt de garantie sur loyers	186	185
Appel de marge	6 090	3 050
Divers	167	133
Comptes de régularisation	569	1 331

Intérêts courus sur contrats de couverture		
Charges constatées d'avance	217	668
Produits à recevoir	106	22
Charges emprunt obligataire		331
Divers dont comptes de liaisons	246	309

Note 8. – Comptes de régularisation passif et créditeurs divers.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Autres passifs	2 027	2 147
Créditeurs divers dont organismes sociaux	1 491	1 576
Assurances à payer	110	116
Crédit fournisseur	424	451
Taxe sur la valeur ajoutée	2	4
Comptes de régularisation	48 945	22 038
Produits constatés d'avance :		
Bonifications Partenaires	7 339	6 805
Crédits d'impôts sur Eco-Ptz	6 535	8 983
PPR et divers	0	0
Charges à payer	29 896	1 861
Intérêts courus sur opérations de couverture	3 320	2 964
Créditeurs divers	1 855	1 425

Note 9. – Évolution des capitaux propres et assimilés.

(En milliers d'euros.)	2015	Augmentation	Diminution	2016
Capital souscrit	57 831	55 999	12 771	101 059
Réserve légale	3 875		3 875	0
Autres réserves, primes d'émission	1 564		1 564	0
Report à nouveau	0	18 210	18 340	– 130
Sous total	63 270	74 209	36 550	100 929
Résultat de l'exercice	– 18 340	18 340	– 69 329	– 69 329
Provisions réglementées				0
Capitaux propres	44 930	92 549	– 32 779	31 600
Autres éléments :				
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 000			1 000
Titres subordonnés (ADT1)	18 000			18 000

Le capital est composé de 32 184 347 actions ordinaires détenues à 54,95 % par le Groupe ENGIE et à 44,96 % par BNPP PF.

17.834.108 actions ordinaires nouvelles ont été émises en 2016.

La valeur nominale de l'action est de 3,14 €.

Le personnel de la Banque ne détient aucune action de la société.

Note 10. – Contrats d'échange de taux d'intérêt - risque de crédit sur instruments financiers à terme.

(En milliers d'euros.)

Portefeuille de couverture	Opérations fermes de gré à gré		Engagements hors bilan - swaps	
	Swaps prêteurs taux fixe	Swaps emprunteurs taux fixe	Swaps prêteurs taux fixe	Swaps emprunteurs taux fixe
Macro couverture		385 000		50 000
Micro couverture		5 765		
	– 3 mois	> = 3 mois < 1 an	> = 1 an <= 5 ans	> 5 ans

Contrats mis en place (date de valeur antérieure au 31/12/2016) :				
Macro couverture	385 000			
Micro couverture	5 765			
Contrats engagés (date de valeur postérieure au 31/12/2016) :				
Macro couverture	50 000			
Micro couverture				
Ventilation par rang de cotation de crédit long terme (S&P) :				
A+	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
A	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Valorisation du portefeuille (Mark to Market avec coupons courus)	
Macro couverture	– 22 752
Micro couverture	– 141

Note 11. – Impôt sur les bénéfices de l'exercice 2015.

(En milliers d'euros.)	**2016**	**2015**
Résultat comptable retraité	– 69 329 152	– 18 340 037
Dotations/reprises sur réserve latente crédit-bail et location	– 56 284	– 205 197
Crédit impôt produits Eco-Ptz	1 282 850	163 500
Crédit impôt compétitivité emploi	– 108 219	– 116 136
Cotisation FRU	224 664	202 732
Dotations surendettés	3 350 000	2 821 000
Solde des autres déductions et réintégrations	– 155 980	579 376
Résultat fiscal net d'impôt	– 64 792 121	– 14 894 762
Impôt sur les sociétés (pénalités)	0	– 6 110
Crédit impôt sur Eco-Ptz	– 1 671 393	85 852
Crédit impôt compétitivité emploi (1)	108 219	116 136
Total créances IS	– 1 563 174	195 878
(1) Le CICE est retraité en diminution de la masse salariale dans le compte de résultat.		

Note 12. – Commissions.

(En milliers d'euros.)	**2016**	**2015**
Commissions de service pour compte de tiers		
Commissions sur opérations clientèle	684	699
Total commissions reçues	684	699
Commissions sur opérations de trésorerie	164	16
Commissions sur opérations de clientèle	204	325
Total commissions versées	368	340

Note 13. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'euros.)	**2016**	**2015**
Frais de personnel	5 601	6 208
Salaires, intéressement	3 546	3 761
Charges sociales et retraites	1 713	1 984
Impôts et taxes sur rémunérations	342	463
Autres frais administratifs	16 261	11 409
Impôts et taxes	172	191
Action commerciale	494	633
Informatique	3 004	2 285

Services extérieurs	12 591	8 300
Total	21 862	17 617

Note 14. – Coût du risque.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Dotations aux provisions	17 531	14 574
Sur créances douteuses :		
Trésorerie		
Clientèle	17 531	14 574
Sur crédit bail et location :	0	0
Reprises de provisions	– 3 480	– 6 942
Sur créances douteuses :		
Clientèle	– 3 480	– 6 942
Sur crédit bail et location	0	0
Créances irrécupérables passées à pertes	8 607	6 876
Eco-Ptz pertes CI	0	0
Récupération sur créances amorties	– 166	– 165
Frais de gestion des litiges apporteurs (APEM, SWEETCOM)	0	2 076
Frais Assignations CTX	818	0
Solde net	23 310	16 419

Note 15. – Effectif par catégorie (hors personnel intérimaire et mis à disposition).

(Effectif moyen)	2016	2015
Cadres	42	47
N/cadres	54	61
Total	96	108

Note 16. – Engagements.

(En milliers d'euros.)

Engagements donnés :

— Engagements de financement : Les engagements donnés figurant au hors-bilan représentent le montant des crédits que la banque s'est engagée à financer.

Les conditions financières de l'offre préalable de crédit sont valables 15 jours. Cependant, réglementairement et contractuellement, le crédit doit être mis en place dans les quatre mois suivant la « date d'acceptation » de l'offre par le client (hors Eco Prêt). Pour les dossiers aidés par l'Etat (Eco-Ptz), le délai de mise en place est de trois ans.

— Engagements de garantie : Dans le cadre de l'exécution de travaux consentis à travers des concessions octroyées, des garanties de caution ont été données à notre clientèle.

Les garanties hypothécaires reçue s'élèvent à 432 K€ au 31/12/2016.

Engagements reçus :

— Engagements de financement : Dans le cadre de la sécurisation de sa liquidité, la Banque dispose au 31/12/2016 d'un total de 556 M € de lignes de crédit dont :

– une ligne de 6 M € auprès de la Société Générale à échéance au 01/02/2017 et entièrement tirée au 31/12/2016,
– une ligne de 550 M € auprès de BNPPF à échéance au 31/05/2017 dont 119 M€ restent non tirés au 31/12/2016.

— Engagements de garantie : Afin de respecter le CRBF 93-05, relatif aux Grands Risques, des garanties de bonne fin sur des prêts clientèle ont été reçues de la part d'établissements bancaires.

Note 17. – Tableau des filiales et participations.

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières au 31/12/16 (K€)			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice clos)
Filiales (détenues à + 50 %)				
Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute			150	
Nette			150	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés				

Détail société	Capitaux propres K€	% SOLFEA	Valeur titre	Dividendes
SGFGAS	943	12,5	142	

La valeur du titre est déterminée sur la base de la situation nette.

Note 18. – Honoraires Commissariat aux comptes.

Les honoraires mentionnés dans les lettres de mission pour 2016 sont respectivement de 136 360 € pour la partie audit et de 4 000 € pour la partie réduction du capital.

Ces honoraires sont répartis à parts égales entre les cabinets Mazars et Ernst & Young.

Note 19. – Postes du produit net bancaire.

(En milliers d'euros.)	2016	2015
Intérêts et produits assimilés	28 663	35 774
Intérêts sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	0	2
Intérêts sur opérations avec la clientèle	28 663	35 657
Produits sur titres	0	116
Produits sur instruments financiers à terme	0	0
Intérêts et charges assimilées	– 41 178	– 19 897
Intérêts s/ opérations trésorerie et interbancaires	– 4 468	– 318
Charges sur opérations sur titres	– 3 032	– 7 329
Charges sur opérations avec la clientèle	– 138	– 48
Charges dettes subordonnées à durée indéterminée	– 1 366	– 1 397
Charges sur engagements de financement	– 2 909	– 3 982
Charges sur instruments de taux d'intérêt	– 28 879	– 6 822
Value cession titres	– 81	0
Commissions de cautions	– 306	0
Résultat sur opérations de location simple	– 56	3
Produits sur location poste de détentes	1	73
Charges sur location poste de détentes	– 57	– 71
Revenus des titres variables	0	0
Dividendes FGDR	0	0
Commission perçues (cf. note 12)	684	699
Commission versées (cf. note 12)	– 368	– 340
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	106	1
Titres LIMAGRAIN	106	1
Autres produits d'exploitation bancaire	2 227	2 601
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0	0
Autres produits accessoires	2 227	2 601

Réserve latente sur postes de détentes	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	– 380	– 865
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	– 380	– 865
Réserve latente sur postes de détentes	0	0
Total PNB	– 10 302	17 976

Note 20. – Convention avec les parties liées.

Chiffres Clés :

	2016	**2015**	
Effectif moyen (y compris COD)	96	108	
Exploitation (en millions d'euros)			
Encours fin de période	555,21	649,84	
Produit net bancaire (PNB)	– 10,30	17,98	
Charges d'exploitation	34,03	19,98	
Coût du risque	23,31	16,41	
Résultat d'exploitation	– 67,66	– 18,42	
Principaux ratios			
PNB par salarié	– 107 K€	166 K€	
Coefficient d'exploitation	330,39 %	111,12 %	
Encours douteux bruts/encours totaux	11,44 %	10,04 %	
Taux de provisionnement des encours douteux	98,23 %	86,50 %	
Taux de provisionnement des encours sains	1,48 %	N/A	
Encours douteux nets/encours totaux	0,05 %	1,36 %	
Gestion financière minimum obligatoire			**Minimum obligatoire**
LCR	530 %	69 %	60 %
RES (COREP)	12,50 %	10,34 %	8 %
RES core tier one (COREP)	12,50 %	10,34 %	6 %
CET1 (COREP)	7,91 %	6,68 %	5 %

Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années.

(En milliers d'euros.)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	46 250	46 250	46 250	57 832	101 059
Nombre d'actions émises	9 869 258	9 869 258	9 869 258	14 350 239	32 184 347
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffres d'affaires hors taxes	49 919	58 669	48 599	39 828	31 174
Résultats avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	7 305	10 413	3 494	– 7 858	– 41 320
Impôts sur les bénéfices	1 326	0,00	0,00	0,00	– 1 671
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, amortissement et provisions	4 570	95	– 28 406	– 18 340	– 69 329
Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,60	1,09	0,38	– 0,54	– 1,34
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,46	0,01	– 2,88	– 1,28	– 2,15
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice *	100	108	108	108	96
Montant de la masse salariale de l'exercice *	4 480	5 022	5 070	3 761	3 539
Montants versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 353	2 513	2 420	1 984	1 713
* *Hors personnel intérimaire ou mis à disposition*					

IV. — Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société BANQUE SOLFEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— les points exposés dans la note de l'annexe « 1. Faits marquants de 2016 » et dans la note 0 de l'annexe « Résultat 2016 - Eléments courants et exceptionnels (projet N2B », relatifs au projet de transformation de la banque pouvant avoir des incidences comptables potentiellement significatives.
— les points exposés dans la note de l'annexe « 1. Faits marquants de 2016 » et « 2. Principes comptables » ainsi que dans la note 14 de l'annexe « coût du risque », relatifs aux évolutions des modalités de provisionnement du risque de crédit de la banque pouvant avoir des incidences comptables potentiellement significatives.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Estimations comptables : Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significatif pour toute activité bancaire. Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de créait inhérents à ses activités, tel que décrit dans l'annexe au paragraphe « 2. Principes comptables » Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations comptables et des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimé dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 mars 2017.

Les Commissaires aux comptes :

MAZARS,
Nicolas de Luze.

ERNST & YOUNG et Autres,
Luc Valverde.

V. — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec BNP Paribas Personal Finance (BNPP PF), actionnaire de votre société :

Personne concernée : M. Patrick Miron de l'Espinay, vice-président et représentent permanent de BNP Paribas Personal Finance, administrateur de votre société.

a) Convention de cession de fonds de commerce signée le 19 décembre 2016 :

— Nature et objet : Cession d'éléments incorporels (clientèle, nom commercial, marque « Banque Solfea », logiciels,…) et d'éléments corporels (liste de matériel informatique) à l'exception du passif, du droit au bail et du mobilier.

— Modalités :
– Prise d'effet : au 28 février 2017, et signature, à cette date, d'un acte réitératif de cession.
– Durée : convention en vigueur jusqu'au 1er mars 2020 à l'exception des dispositions pouvant s'appliquer plus longtemps si l'une des parties dispose de droits résiduels (indemnisation au titre des garanties notamment).
– Prix de cession : fixé à K€ 1.648 et ventilé en fonction de la nature des éléments cédés.
– Enregistrement : la cession fera l'objet des formalités d'enregistrement, dont le coût est à la charge du cédant.
– Garanties : indemnisation prévue en cas de déclaration inexacte ou en cas d'une inexécution contractuelle du Cédant sur les contrats de prestations de services cédés, la mise en jeu des garanties devant intervenir dans un délai maximum de deux ans (trois ans pour les garanties liées à une réclamation portant sur les impôts et les taxes).
– Plafond des garanties : 100 % du prix de cession, sauf pour les litiges sociaux pour lesquels le plafond est de M€ 5.
– Conditions suspensives : néant.

— Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin de continuer à disposer de solutions de financement sur le marché de la performance énergétique pour ENGIE et poursuivre et accroître son activité de distribution de crédit sur ce marché pour BNPP PF, les actionnaires de Banque Solfea ont arrêté le principe de la cession par celle-ci à BNPP PF du portefeuille de crédits existant et de son fonds de commerce. Cette convention permet de mettre en œuvre cette cession.

b) Convention-cadre de transfert de portefeuille de crédits signée le 19 décembre 2016 :

— Nature et objet : cession du portefeuille de crédits et de créances prescripteurs, dans sa totalité et en une seule fois.

— Modalités :
– Prise d'effet : au 28 février 2017, et signature, à cette date, d'un acte réitératif de cession.
– Durée : convention en vigueur jusqu'au 1er mars 2021 à l'exception des dispositions pouvant s'appliquer plus longtemps si l'une des parties dispose de droits résiduels (indemnisation au titre des garanties notamment).
– Prix de cession : fixé à 101 % de la valeur nette comptable, net des bonifications, des crédits d'impôt EcoPTWZ et de la provision pour litiges, diminué de la valeur de cession du fonds de commerce.
– Modalités de paiement : 90 % réglés le 28 février 2017, le complément d'ajustement en fonction de la liste définitive du portefeuille cédé étant régularisable dans les vingt jours ouvrés suivants la date de cession.
– Ajustement du prix de cession : mécanisme d'ajustement prévu en fonction de la « Chronique de la Charge du Risque » (constatée chaque année et ce jusqu'au 28 février 2021) telle que définie en page 4 et en annexe 5 de la convention-cadre.
– Garanties : indemnisation prévue en cas de déclaration inexacte ou en cas d'incomplétude ou de non-conformité des crédits cédés - une garantie spécifique est prévue pour les litiges, ainsi que pour le risque opérationnel portant sur le calcul du coût total du crédit - la mise en jeu des garanties peut intervenir jusqu'au 28 février 2021.
– Plafond des garanties : voir accord d'indemnisation et d'ajustement de prix.
– Conditions suspensives : signature de l'acte de cession de fonds de commerce et signature de l'accord d'indemnisation et d'ajustement de prix.

— Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin de continuer à disposer de solutions de financement sur le marché de la performance énergétique pour ENGIE et poursuivre et accroître son activité de distribution de crédit sur ce marché pour BNPP PF, les actionnaires de Banque Solfea ont arrêté le principe de la cession par celle-ci à BNPP PF du portefeuille de crédits existant et de son fonds de commerce. Cette convention permet de mettre en œuvre cette cession.

c) Accord d'indemnisation et d'ajustement de prix signé le 19 décembre 2016 :

— Nature et objet : modalités pratiques de la mise en jeu des garanties souscrites au titre de la cession du fonds de commerce et du transfert du portefeuille de crédit ; modalités pratiques de l'ajustement de prix au titre des crédits cédés.

— Modalités :

– Montant maximum : le montant total des indemnités, des remboursements ou des ajustements de prix dus par chacune des parties au titre de la cession du fonds de commerce et du transfert du portefeuille de crédits ne pourra excéder 40 M€.
– Signature par les actionnaires de lettres de garanties.
– Prise d'effet : 19 décembre 2016.
– Durée : la convention reste en vigueur jusqu'au 1er mars 2021, sauf en ce qui concerne les droits résiduels que les parties peuvent conserver au titre de la convention de cession de fonds de commerce ou de la convention-cadre de transfert de portefeuille de crédits.

— Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin de continuer à disposer de solutions de financement sur le marché de la performance énergétique pour ENGIE et poursuivre et accroître son activité de distribution de crédit sur ce marché pour BNPP PF, les actionnaires de Banque Solfea ont arrêté le principe de la cession par celle-ci à BNPP PF du portefeuille de crédits existant et de son fonds de commerce. Cette convention permet de mettre en œuvre cette cession.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 mars 2017.

Les Commissaires aux comptes :

MAZARS,
Nicolas de Luze ;

ERNST & YOUNG et Autres,
Luc Valverde.

1702548